

Critères de sélection des projets

Les critères de sélection servent à évaluer les projets de façon qualitative.

(Mise à jour Février 2017)

GRUPE PORTEUR

1. **Le projet est porté par des habitants et acteurs du quartier qui mettent en place un processus de gouvernance transparent et participatif.**
 - a. Cela inclut une coordination et de la communication avec les autres groupes.
 - b. Chacun a l'occasion de prendre part aux décisions et de jouer un rôle actif.
2. **Le groupe porteur s'engage à mettre en place les moyens humains suffisants pour développer le projet.**
3. **Le groupe porteur s'engage à veiller à ce que les moyens financiers reçus permettent de pérenniser le projet dans le temps.**

BUDGET

4. **Les moyens demandés pour la mise en œuvre du projet (budget et expertise) sont cohérents au regard des résultats escomptés, des réalités du groupe et du contexte du quartier (compétences internes, capacités en terme de temps...).**

DYNAMIQUE QUARTIERS DURABLES

5. **Le projet est complémentaire aux autres projets proposés par le quartier durable et/ou aux projets déjà existants.**
6. **Le projet est pertinent par rapport aux enjeux et aux priorités du quartier durable.**
7. **Le projet est pertinent par rapport aux ressources disponibles dans le quartier (voisins, commerçants, associations, écoles...).**

IMPACT SUR LE QUARTIER ET L'ENVIRONNEMENT

8. **Le projet a un impact potentiel à moyen et long terme sur le quartier (changement de comportement individuel et collectif, amélioration du cadre de vie, renforcement de dynamiques citoyennes, ...).**
9. **Le projet a un impact potentiel à moyen et long terme sur l'environnement, au regard notamment des priorités de la région.**



Critères de recevabilité

Les critères de recevabilité sont évalués par Bruxelles-Environnement et visent à évaluer si les projets sont recevables dans le cadre du budget participatif.

1. Les projets s'inscrivent dans la perspective du développement durable du quartier et doivent bénéficier à l'ensemble de ses habitants. Ils respectent le cadre général de l'appel à projets.
2. Chaque projet doit être porté par un groupe composé d'une personne responsable et deux suppléants au minimum (groupe porteur).
3. Pour des projets concernant l'utilisation d'un terrain ou intervention dans l'espace public, fournir les accords de principes des propriétaires et/ou autorisations nécessaires (communes, institutions concernées).
4. Le montant du financement pour l'ensemble des projets est fixé à un maximum de 15.000 euros TVAC par quartier.

